Le réseau de transport d'électricité

GT Distributeurs

16 octobre 2025

Accessibilité : CURTE

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

SOMMAIRE

Actualités

1) Dématérialisation des fiches D1

2) Caparéseau

3) Offres à limitations

4) Planning

0 Actualités

Actualités

GT Technique n°2 le 13/10 sur les données d’installations en service et en file d’attente à transmettre par les GRD – réunion complémentaire à prévoir sur les tan phi

1 Dématérialisation des fiches D1 (hors production EnR)

Objectifs de la dématérialisation (hors EnR)

↓ Fonctionnement actuel

Remplissage manuel d'un fichier Excel par les GRD
(1 fichier/demande)

Envoi du fichier par mail à RTE



Fiche D1

🎯 Fonctionnement cible *(mise en place en 2026)*

Remplissage d'un fichier Excel par les GRD

NEW Possibilité d'automatiser le remplissage du fichier excel *(à la main des GRD)*

NEW Possibilité d'intégrer plusieurs demandes sur un même fichier

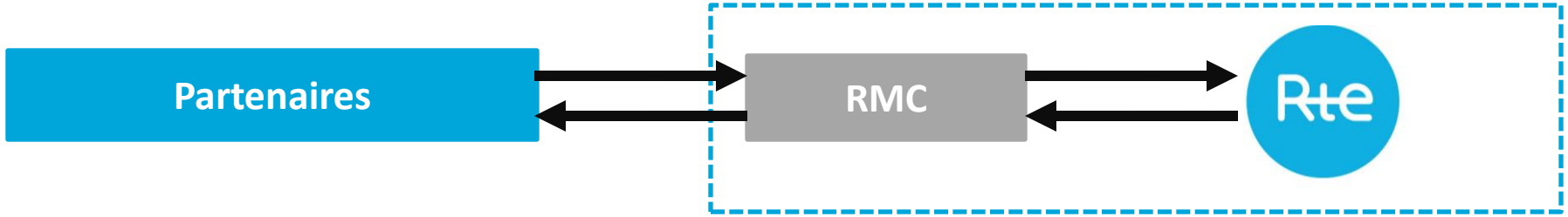
Dépôt du fichier sur une interface RTE

NEW Possibilité d'automatiser le dépôt *(à la main des GRD)*

Les gains attendus

- Un **gain de temps significatif** grâce à l'automatisation de la formalisation du fichier et du dépôt des demandes
- Une prise en compte **plus rapide et plus fluide** des demandes de raccordement

Qu’est-ce que RMC, la plateforme de RTE ?



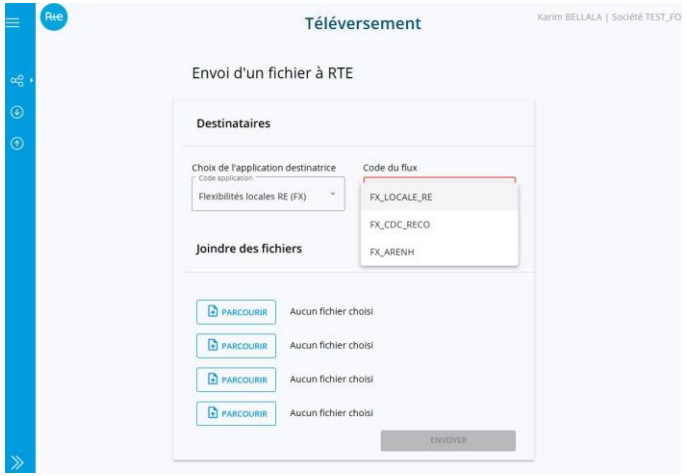
RMC est **une plateforme d’échange de fichiers** entre RTE et ses partenaires.

Comment se déroule le dépôt des fichiers ?

2 modes d’envoi possibles :

- Dépôt du fichier manuellement sur le Portail Services
- Automatisation du dépôt possible par API (nécessité de réaliser des développements coté partenaires)

Le modèle de fichier **(format Excel)** sera fourni par RTE.
Vous recevrez une confirmation attestant de la bonne prise en charge de votre demande. En cas de non-intégration, vous en serez également informé(e).



Dépôt d’un fichier manuellement sur le Portail Services via RMC

Quels sont les prérequis pour utiliser RMC ?

- Un certificat PKI :
  - obtention via le Portail services

A noter que certains GRD disposent déjà d’un certificat PKI et sont utilisateurs de flux RMC.

2 Caparéseau

CAPARESEAU V2 | Refonte d'un outil dans un contexte d'élargissement de l'offre cartographique pour répondre à l'accélération de demandes de raccordement

❖ L'outil **Capareseau** a été développé dans un contexte ou la dynamique de raccordement était faible et essentiellement centrée sur le EnR. L'objectif de RTE assumé auprès des acteurs est de faire une proposition **d'évolution de l'outil centrée sur le raccordement des EnR** dans un contexte:

- De **déploiement de l'offre cartographique** dédiée au stockage (cartostock), aux travaux (cartographies des ETFs) et de potentiels de raccordement de consommateurs
- D'**accélération des entrées en FA** de nombreux utilisateurs
- De recentrage des **études de réseau** sur les études pour le raccordement et la planification

Carte des travaux prévus par les S3RENR



Producteurs d'énergies renouvelables terrestres

→ Carte par S3REnR des différents travaux sur l'infrastructure et date de mise à disposition de la capacité en cohérence avec les trajectoires d'investissements — **Déployé dès les ETF 03/25**

→ Travaux en cours sur la refonte technique de Caparéseau. — **En cours**

Carte d'insertion stockage



Stockeurs (batteries)

→ Cartographie des capacités d'accueil sans limitation pour le stockage — **Mars 2025**

→ Cartographie des capacités d'accueil avec gabarit injection pour le stockage — **Octobre 2025**

→ Concertation sur les gabarits — **Imminent**

Carte des capacités d'accueil en soutirage



Consommateurs (industriels)

→ Carte des zones de mutualisation avec les travaux prévus, les échéances de réalisation et les capacités associées — **Portail services**

→ Zones du réseau 400 kV favorables à l'accueil de fortes puissances de consommation — **Portail services**

→ Capacité d'accueil en soutirage en fonction des renforcements sur le RPT au-delà des zones de mutualisation — **TO DO**

Contexte réglementaire pour la définition du périmètre du prochain service

- L'outil **Capareseau** fait l'objet de nombreux échanges depuis plusieurs années, sur l'outil comme sur la qualité des données qui sont mises à disposition. Une démarche de mise en qualité est discutée avec Enedis depuis 2023.

- Dans sa délibération TURPE 7 HTB (2025–2028), **la CRE a désigné la refonte de Caparéseau comme action prioritaire, et incite** RTE sur:
  1. **Un objectif de déploiement d'un outil repensé, maniable et lisible, pour le 31 décembre 2026**
  2. **Un objectif de temps de réponse aux questions des utilisateurs de l'outil**

- la CRE, dans sa délibération 2025-39 du 4 février 2025, précise le besoin de :
  - mise en œuvre d'un outil de ticketing
  - refonte de l'outil au regard de son obsolescence technique
  - un travail avec Enedis pour remédier à son manque de lisibilité et de mises à jour

- Pour un déploiement au 31 décembre 2026, RTE lance un travail de rédaction d'un Cahier des Charges (CdC) pour un début des développements SI à commencer en décembre 2025 afin de tenir les délais.

Définir le périmètre du prochain service avec l'ensemble des parties prenantes

❖ L'élaboration d'une **expression de besoin de l'outil V2** dans le nouveau contexte détaillé plus tôt visera à :

- Faciliter la **compréhension** des informations dans les zones où des capacités de raccordement ENR sont possibles
- Améliorer la **fiabilité des données** en s'appuyant sur les process actuels
- Intégrer les réflexions actuelles sur les outils S3EnR pour identifier des bases de données et flux communs
- Centrer sur les **besoins essentiels des producteurs EnR**

❖ Capareseau V2 se concentrerait donc sur des données essentielles:

- **Au niveau régional** : Qp, Capacité globale, taux de remplissage des capacités réservées, lien vers la cartographie des travaux
- **Au niveau site S3EnR** : Poste à créer/existant, Ouvrage prioritaire ou non, Capacité réservée dans le schéma, transferts, FA EnR et projets EnR raccordés dans le schéma, FA EnR et projets EnR raccordés total, Capacité réservée non consommée

❖ **Les GRD et les producteurs seront régulièrement sollicités** tout au long de la refonte de l'outil Caparéseau, avec un rôle particulier dans la définir commune de **données et fonctionnalités essentielles, ainsi qu'un parcours amélioré**.

Proposition du socle de l'outil

1

Maillage de la donnée

- Par Région
- Par département
- Par Site S3R (tel que défini dans les S3REnR)
  - Par niveau de tension
    - HTB/HTB
    - HTB/HTA

Exemple :
Le site S3REnR Aire sur Adour 2 est présent dans le schéma régional Nouvelle-Aquitaine. Il est constitué d'un poste 63 kV à un jeu de barres et raccordement d'un poste source à 3 transformateurs 63/20 kV.



Proposition du socle de l'outil

2

La donnée par Région

- Date d'entrée en vigueur S3REnR
- Etat d'avancement de la révision du S3R en vigueur
- Quote-part actualisée
- Capacité Réservée du S3REnR en vigueur
- Capacité Réservée Attribuée du S3REnR en vigueur
- Capacité Réservée Non Attribuée du S3REnR en vigueur
- Taux de remplissage du S3REnR en vigueur
- Capacité des projets en FA du S3R en vigueur
- Capacité ENR raccordée en service
- Message

Commentaires

Actualisée chaque année

Raccordée et en File d'Attente

S3R en vigueur + hors S3R en vigueur

Proposition du socle de l'outil

3

La donnée par Site S3REnR

- Capacité Réservée du S3REnR en vigueur (**CR initiale +/- transferts**)
- Capacité EnR déjà raccordée au titre des S3R en vigueur
- Capacité des projets en FA du S3R en vigueur
- Capacité Réservée Non Attribuée du S3REnR en vigueur
- Taux de remplissage
- Capacité ENR raccordée (S3R en vigueur + hors S3R en vigueur)
- FA ENR (S3R en vigueur + hors S3R en vigueur)
- Travaux en cours renvoyés à l'ETF

4

La donnée par niveau de tension

- *HTB*
  - ✓ FA RPT ENR
  - ✓ Capacité ENR RPT raccordée (S3R en vigueur + hors S3R en vigueur)
- *HTA*
  - ✓ FA RPD ENR
  - ✓ Capacité ENR RPD raccordée (S3R en vigueur + hors S3R en vigueur)

De nouvelles fonctionnalités envisagées

- Capareseau V2 sera le réceptacle de nombreuses données, avec pour objectif de les actualiser à un rythme au moins mensuel.

→ **Une fonctionnalité pour uploader et downloader à destination de RTE et des GRD** apparait donc nécessaire.

- Les utilisateurs externes font un suivi très fréquent des données Capareseau V2 et downloadent de nombreuses données, avec pour objectif de les actualiser à un rythme au moins mensuel.

→ **Une fonctionnalité pour downloader automatiquement et fréquemment sans geste** est de longue date demandée par les utilisateurs et est donc nécessaire.

- Capareseau V2 va s'intégrer dans un « écosystème » de cartographies où chacune va compléter l'autre.

→ Un **renvoi ergonomique et rapide vers les autres outils** (cartographies ETFs, cartostock, etc.) doit être mis en place.

- Lors de la vie des schémas, de nombreux **transferts de capacité réservée** sont réalisés, et signalés sous Capareseau V2.

→ Une **fonctionnalité dédiée à la gestion des transferts** doit être développée (demandé par Enedis et RTE).

- La loi APER ajoute deux nouvelles dispositions: **Ouvrages prioritaires** et **Réservoir de travaux**.

→ Capareseau V2 devra intégrer ces nouvelles dispositions. Les modalités feront l'objet de réflexions ultérieures.

Une conception commune de capareseau V2

1. Appel à contribution

Suite à la présentation des principes ayant permis de faire émerger un socle et de premières orientations de données et fonctionnalités, RTE attend vos contributions.

Ces contributions seront étudiées et évaluées en fonction de l'adéquation aux principes de conception de l'outil, de faisabilité et de timing. Ainsi, nous reviendrons vers vous lors d'un prochain GT pour présenter la première expression de besoin commune; les idées qui n'ont pas pu être retenues pourront être réétudiées ou intégrées dans de prochaines évolutions.

2. Participation à des ateliers de co-conception des données et fonctionnalités

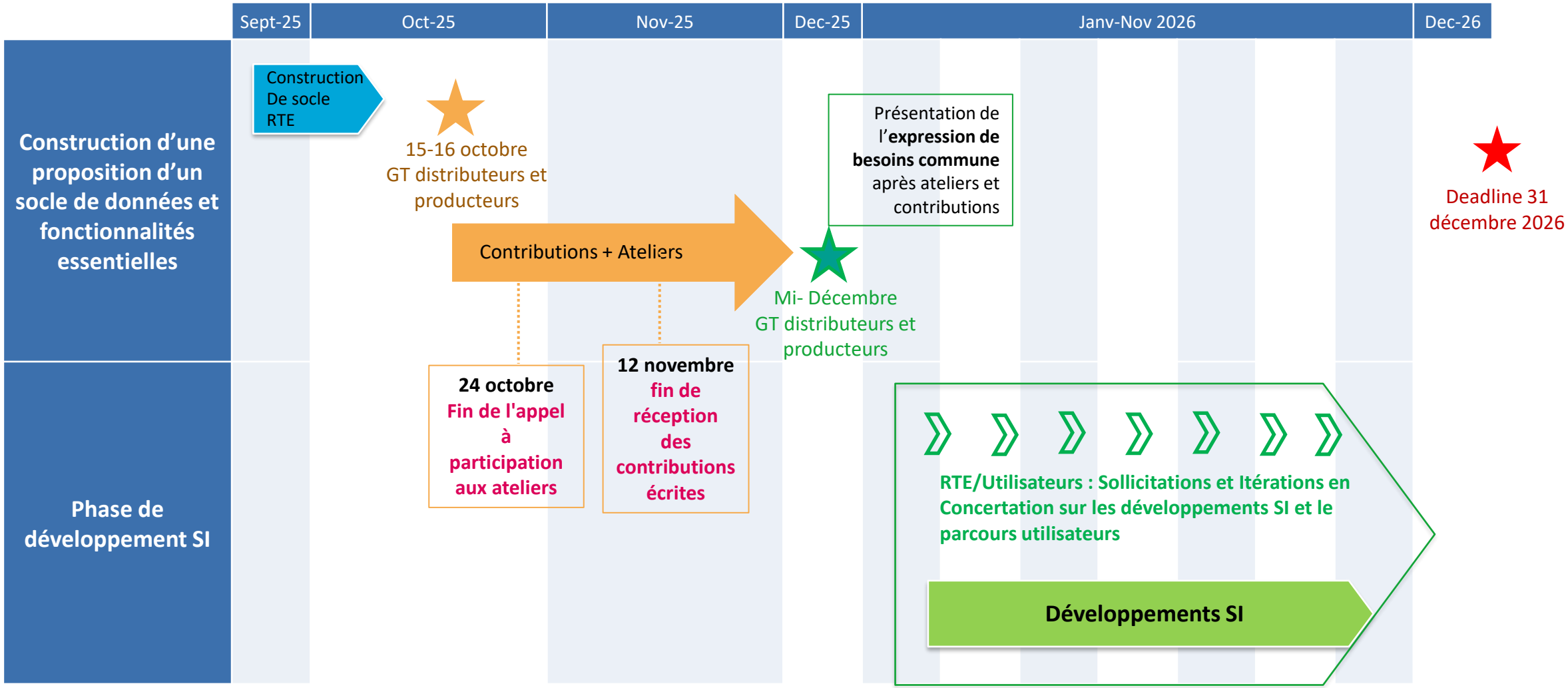
Dans le cadre de l'élaboration de l'expression de besoin et d'écriture du cahier des Charges, RTE souhaiterait la participation des utilisateurs de capareseau : producteurs et GRD.

Merci de nous contacter **avant le 24 octobre** pour que nous puissions organiser **un ou plusieurs ateliers en novembre**

Fateme.barry@rte-france.com, Alexis.cauzit@rte-france.com et anne-florine.gimbert@rte-france.com

Un appel à participation sera de même lancé plus tard dans le processus UI/UX de l'outil

Planning de développement de l'outil



Etat des lieux de la situation actuelle

❖ Fin mai étaient prévues la livraison de 3 évolutions:

- La fonction de ticketing pour faire un suivi automatique des demandes/réclamation et une bonne affectation des responsabilités entre GRs
- Un floutage de la localisation précise des ouvrages de réseau
- Une évolution SI pour améliorer l'efficacité de l'outil (moindre consommation sur les serveurs RTE)

⇒ **La livraison de l'outil a été réalisée avec un standard de qualité insuffisant**.

❖ Toutes les équipes de RTE sont pleinement mobilisées pour rétablir les fonctionnalités essentielles de Capareseau V1 et revenir à un état nominal:

⇒ Fin octobre 2025, côté back office, les gestionnaires des réseaux pourront de nouveau importer efficacement des données

⇒ **RTE vous contactera par mail pour signaler le rétablissement de la fonctionnalité d'import.**

❖ En novembre et en décembre 2025, d'autres correctifs seront planifiés dont un travail de réorganisation de la donnée sur le front office et une amélioration de l'accessibilité.

❖ La nouvelle adresse du back-office de Capareseau V1 est la suivante: ***Capacités d'accueil en production du réseau – Identification***.

Vous devrez effectuer une procédure de réinitialisation du mot de passe pour pouvoir vous connecter de nouveau

En cas de difficulté, n'hésitez pas à nous contacter

3 Offres à limitations

Contexte

Les gestionnaires de réseau font face à un contexte d'accélération de la dynamique de raccordement et de développement des flexibilités. A ce titre, de plus en plus d'acteurs du stockage font des demandes de raccordement sur le RPD.

Aujourd'hui, la DTR de RTE ne permet pas d'émettre des offres de raccordement aux GRD qui prennent en compte les capacités de modulation de ces installations. La seule offre disponible à ce jour est l'Offre de Raccordement de Référence (ORR), qui se traduit par des travaux à la charge du GRD en cas de contraintes sur des ouvrages dans le périmètre d'extension.

Afin d'éviter de mettre à la charge de la collectivité des coûts significatifs de développement de réseaux, RTE propose de mettre en place une nouvelle offre de raccordement intégrant des limitations pour les GRD, de manière similaire à ce qui a été concerté pour les stockeurs HTB. Cela est bien cohérent avec la délibération TURPE 7 HTA-BT de la CRE, qui a souhaité indiquer en tant qu'action prioritaire *« la proposition [par Enedis] d'Offres de Raccordements Alternatives à Modulation de Puissance pour tous les sites de stockage HTA en faisant la demande, d'ici au 1er août 2026 »*.

Principe proposé

Lorsque le raccordement d'une installation de stockage sur le RPD implique des travaux dans le périmètre d'extension du GRD *(au sens de l'article D.342-2 du code de l'énergie)*, le GRD peut demander à RTE d'étudier une solution de raccordement alternative intitulée « Offre de Raccordement Optimisée – Distributeurs ».

L'Offre de Raccordement Optimisée – Distributeurs (ou ORO GRD) consiste pour le GRD :

- À **renoncer aux travaux appartenant à son Périmètre d'Extension** afin d'optimiser les coûts de raccordement à sa charge ; et
- En contrepartie, à accepter un volume de **limitations pérennes à l'injection** induites par le renoncement du GRD à financer les travaux appartenant à son périmètre d'Extension pour accueillir l'installation de stockage à l'origine de la demande du GRD. Ces limitations ne donnent **pas droit à indemnisation** de la part de RTE dans la limite du volume contractualisé.

Déclinaison dans les contrats

- Etude d'insertion : dans la mesure du possible, RTE propose l'Offre de Raccordement de Référence (ORR) **et** l'Offre de Raccordement Optimisée – Distributeurs dans l'étude d'insertion pour le raccordement d'installations de stockage sur le RPD.
- PTF : si l'offre de raccordement remise par le GRD est acceptée par son demandeur, le GRD précise dans sa demande de PTF s'il souhaite que RTE étudie l'ORR **ou** l'ORO – Distributeurs.
- Convention de raccordement : une annexe permettra de suivre les engagements de volumes de limitations sur le poste source considéré et par installation de stockage HTA.

Les modalités techniques et financières de l'ORO GRD seront précisées dans la PTF et la Convention de raccordement.

Les modalités de décompte et d'indemnisation seront précisées ultérieurement dans le Contrat d'Accès au Réseau de Transport d'électricité (CART) du GRD.

Propositions rédactionnelles

- Conditions Générales de la PTF « 4-4-1 Limitations pérennes à l'initiative du GRD » :

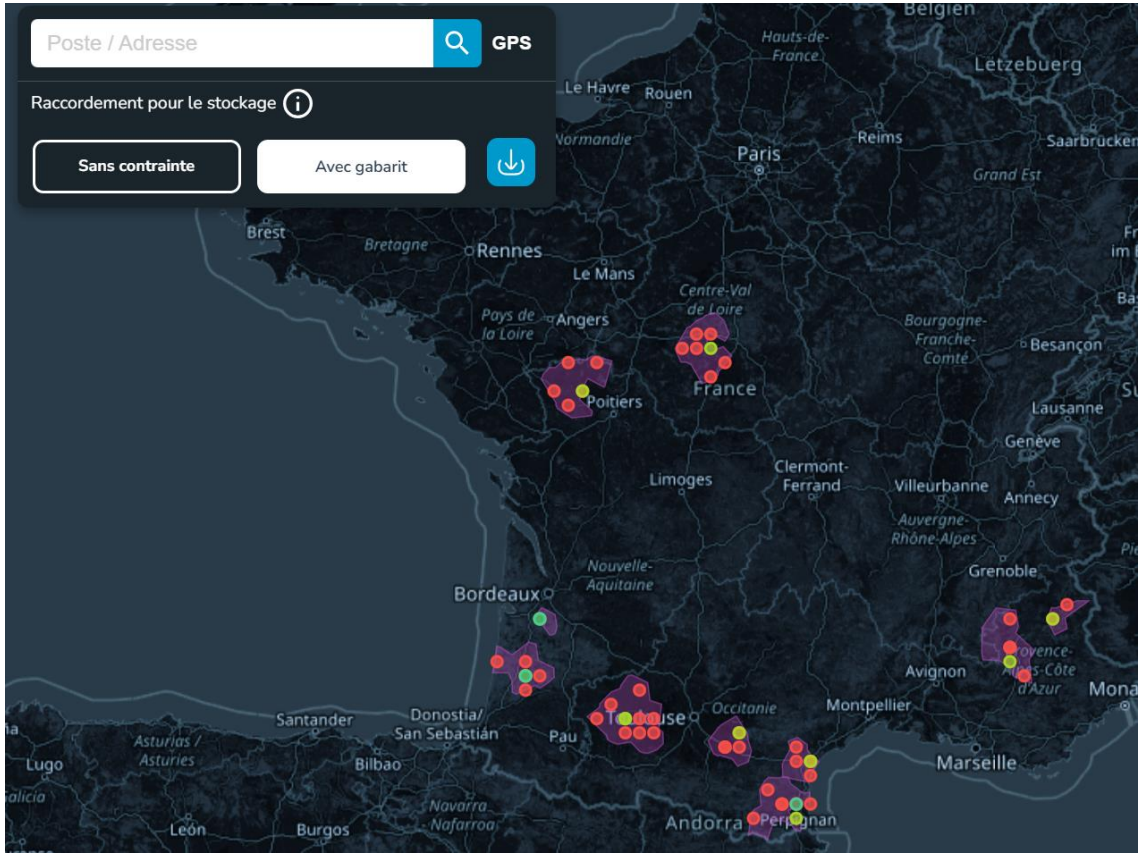
« Pour résoudre des contraintes sur des ouvrages de l'Extension, le GRD peut demander à RTE d'instruire une solution de raccordement mettant en œuvre des mécanismes pérennes visant à limiter de façon non continue la puissance injectée par les Installations de production et/ou de stockage raccordées au RPD.
Les caractéristiques des limitations d'injection associées (de type curatif et/ou de type préventif) sont précisées le cas échéant dans les études de raccordement et/ou dans les Conditions Particulières de la PTF. Le cas échéant, l'automate associé est décrit dans les conditions particulières de la PTF.
En acceptant la PTF avec des limitations pérennes d'injection à l'initiative du GRD définies dans les Conditions Particulières de la PTF, le GRD s'engage à mettre en œuvre ces limitations d'injection. Ces limitations n'ouvrent droit à aucune indemnité de la part de RTE. »

- Conditions Particulières de la PTF dans l'article 4-3 sur les limitations :

« Les limitations de type préventif sont évaluées annuellement en nombre maximal d'heures de limitations, pour les différents régimes climatiques d'exploitation du réseau :

Période	Durée cumulée maximale des limitations à l'injection par an (en heures)
Hiver *(du 31 octobre au 10 avril).*	XXX
Eté *(du 21 mai au 1er octobre)*	XXX
Intersaisons *(du 10 avril au 21 mai et du 1er octobre au 31 octobre)*	XXX

Cas particulier des postes éligibles aux gabarits



- RTE a concerté la mise en place d'ORO particulières « à gabarit » pour les installations de stockage HTB, et publié une cartographie des capacités accessibles avec un gabarit « injection » le 9 octobre.
- **Les installations de stockage se raccordant sur le RPD peuvent bénéficier des capacités avec gabarits**. Sur les postes disposant de capacités uniquement accessibles en HTA, ces capacités représentent la possibilité d'accueil sous contrainte des installations de stockage se raccordant sur le RPD.
- Suite à une demande d'étude d'insertion en aval d'un poste éligible au gabarit, RTE répond avec une ORO « classique » intégrant le volume d'heures de limitations correspondant au nombre d'heures de restriction du gabarit. RTE **ne contraint pas le GRD sur l'offre qui sera remise au demandeur du raccordement.**

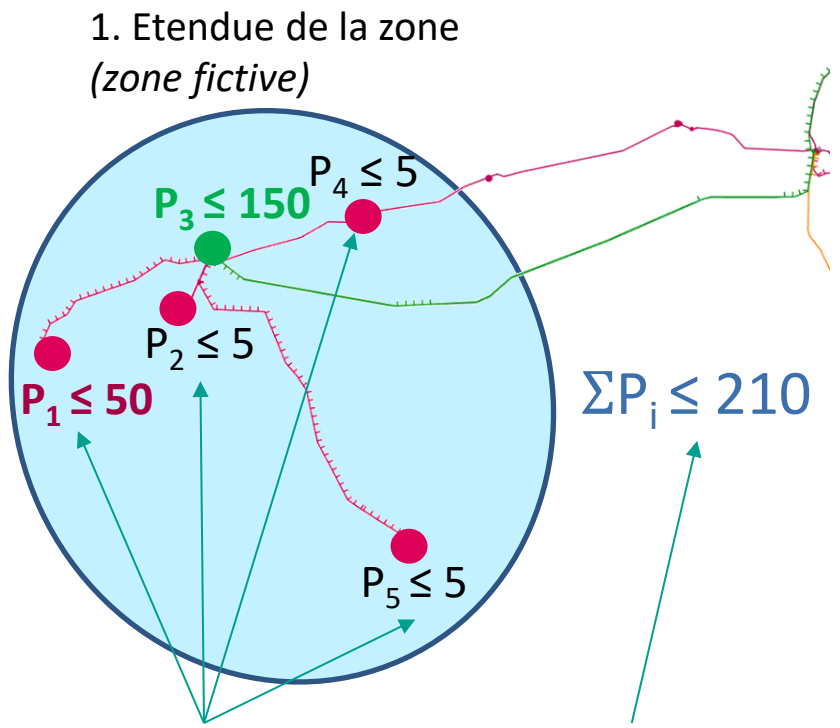
Principes retenus pour la cartographie

La cartographie des gabarits associe une logique de zone avec une logique par poste

- Le réseau amont dimensionne la capacité totale qu'il est possible d'accueillir dans la zone
- La capacité de la zone représente la capacité maximale acceptable sous gabarit
- Pour chaque poste, une capacité maximale admissible est affichée

A ce jour, RTE s'oriente vers une publication « par vagues successives » des zones éligibles au gabarit et des capacités associées

- Une première vague « gabarit injection » effectuée le 9 octobre
- Une seconde vague « gabarit consommation »
- RTE étudie la possibilité de déterminer de nouvelles zones éligibles ultérieurement



Principe des ORO à gabarit pour le stockage HTB

Deux types de gabarits, « injection » et « soutirage » ont été définis, respectivement pour des zones à forte pénétration photovoltaïque et à forte dominance de consommation, qui permettent une certaine prédictibilité des contraintes. Un poste donné pourra être éligible à l'un des deux gabarits uniquement.

Type de gabarit	Définition	Durée maximale de restriction annuelle
Gabarit « Solaire »	Fonctionnement libre sauf interdiction d'injecter tous les jours entre 10h et 18h de mars à octobre inclus.	~1950 h
Gabarit « Urbain »	Fonctionnement libre sauf interdiction de soutirer tous les jours entre 7h et 13h, puis entre 17h et 21h, de novembre à mars inclus.	~1500 h

Le principe proposé est de rendre ces gabarits **pérennes et non indemnisables**, l'enjeu étant de limiter les besoins d'investissement et les coûts supplémentaires liés à l'installation de batteries.

Fonctionnement en exploitation

Participation aux mécanismes de marché

- Les sites de stockage en HTA ou HTB disposant d'un raccordement avec limitations ou gabarit pourront participer aux mécanismes de marché de RTE, y compris les services système fréquence. Dans le cas d'un gabarit, les clients devront adapter leur programmation pour respecter les contraintes de fonctionnement du gabarit.

Dispositif de prévenance en J-2

- RTE travaille à la mise en place d'un dispositif de prévenance en J-2 pour les installations HTA et HTB disposant de limitations ou d'un gabarit. Les modalités opérationnelles seront concertées ultérieurement.

4 Planning

Calendrier

RTE prévoit une saisine en deux temps afin de tirer bénéfice des échanges au cours de l'année 2025 et disposer d'une procédure à jour dès que possible.

Concertation n°1 : saisine en janvier 2026

- Procédure
- Mutualisation
- ORO GRD
- Cahiers des charges

Concertation n°2 : saisine T2 2026

- S3REnR
- CART-D
- Convention d'exploitation

Concertation n°1
Janvier-octobre 2025

Consultation n°1
Mi-novembre 2025

Saisine CRE n°1
Janvier 2026

Concertation n°2
2025-2026

Liste des documents soumis à la consultation n°1

- Article 1.3.2 – Procédure de raccordement des RPD au RPT
- Article 1.3.3 – Fiches de collecte de données
- Article 8.16 – Trame de PTF (Conditions Générales et Particulières)
- Article 8.27 – Trame de Convention de Raccordement (Conditions Générales et Particulières)
- Article 8.23 – Trame de procédure de contrôle de conformité

A noter que les trames des cahiers des charges capacités constructives (article 8.3.7) et télécom / téléconduite (article 8.25.4) qui ont été consultées par ailleurs feront l'objet de la même saisine auprès de la CRE.

Le réseau de transport d'électricité

Merci !

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)